

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 17/09/2018

Date de la convocation:
11/09/2018
Date d'affichage:
12/09/2018

L' an 2018 et le 17 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, WEISS Marie-Line à M. JULLY Jean-Marie

Excusé(s) : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysianne, GARDON Karine, HASENFRATZ Rachel, LEDIG Evelyne, MM : PETER Guillaume, THALMANN Alfred

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 059.2018
Vote : A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 3
Mention exécutoire : Non

059.2018 : Charte forestière de territoire des Vosges du Nord : Soutien à la démarche et engagement dans les politiques publiques de développement de la filière bois (intervention du PNRVN).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'engagement de l'établissement en matière de développement durable et sa politique publique de soutien et développement de la filière bois locale,

Considérant le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

Considérant le projet d'élaboration de charte forestière de territoire des Vosges du Nord, et du plan d'actions en découlant,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de s'engager à faire vivre une politique publique pour améliorer la valorisation économique des essences locales, favoriser les synergies entre acteurs de la filière forêt-bois sur le territoire, et tous les autres objectifs visés par la charte forestière de territoire des Vosges du Nord, et de participer à la mise en œuvre des actions,

Considérant les autres signataires de l'engagement au soutien de la charte, et notamment l'association SYNBOLE,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé de Mme Rita JACOB, directrice du PNRVN et de Mme Caroline SALOMON, chargée de mission « charte forestière »,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, trois abstentions, décide :

- **D'acter l'engagement et le soutien dans la charte forestière de territoire des Vosges du Nord en faisant vivre une politique publique pour améliorer la valorisation économique des essences locales, favoriser les synergies entre acteurs de la filière forêt-bois sur le territoire, et tous les autres objectifs visés par le charte forestière de territoire des Vosges du Nord et en participant le cas échéant à la mise en œuvre des actions,**
- **D'autoriser le président à signer le document d'engagement des partenaires de la charte forestière de territoire portée par le Parc naturel régional des Vosges du Nord,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 20/09/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
25/09/2018